



Assemblée générale

Soixante-dixième session

104^e séance plénière

Mardi 14 juin 2016, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lykketoft..... (Danemark)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Annnonce concernant les résultats de l'élection des Présidents des grandes commissions

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres que les représentants suivants ont été élus Présidents de cinq grandes commissions de l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session et qu'ils sont, en conséquence, membres du Bureau pour ladite session : Première Commission, M. Sabri Boukadoum, de l'Algérie; Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), M. Vladimir Drobnjak, de la Croatie; Deuxième Commission, M. Dian Triansyah Djani, de l'Indonésie; Troisième Commission, M^{me} María Emma Mejía Vélez, de la Colombie; et Sixième Commission, M. Danny Danon, d'Israël.

Je félicite de leur élection les Présidents de ces cinq grandes commissions de l'Assemblée générale pour la soixante et onzième session. L'Assemblée sera informée à une date ultérieure de l'élection du Président de la Cinquième Commission. Le Bureau de l'Assemblée générale pour sa soixante et onzième session sera alors pleinement constitué, conformément à l'article 38 du Règlement intérieur.

Point 7 de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président (*parle en anglais*) : J'appelle à présent l'attention de l'Assemblée générale sur le projet de résolution A/70/L.53, présenté au titre du point 20 de l'ordre du jour, intitulé « Développement durable ».

Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2015, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer l'examen du point 20 de l'ordre du jour à la Deuxième Commission. Pour permettre à l'Assemblée générale de se prononcer rapidement sur ce document, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner le point 20 de l'ordre du jour directement en plénière et procéder immédiatement à son examen?

Il en est ainsi décidé.

Point 20 de l'ordre du jour (*suite*)

Développement durable

Projet de résolution (A/70/L.53)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/70/L.53, intitulé « Journée internationale des tropiques ».

Je donne la parole à la représentante de l'Australie qui va présenter le projet de résolution A/70/L.53.

M^{me} Bird (Australie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier tous les États Membres de leur participation active aux consultations sur le projet de résolution A/70/L.53 et remercier tout particulièrement les coauteurs.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

16-17180(F)



Document adapté

Merci de recycler



L'idée que l'on peut comprendre certaines difficultés et possibilités lorsqu'on les aborde sous l'angle des tropiques est une idée à laquelle l'Australie est très attachée. Les tropiques abritent 40 % de la population mondiale et environ 80 % de la biodiversité terrestre. Près de 40 % de la surface de l'Australie est située dans les tropiques. Notre région tropicale recèle quelques-uns de nos plus beaux paysages, compte une biodiversité sans équivalent et présente un patrimoine culture autochtone très riche.

Cette région, comme nombre de régions tropicales, attire le tourisme, est source d'innovation dans les domaines de l'agriculture et de l'aquaculture et abrite d'autres secteurs porteurs de croissance. Nous y rencontrons également les mêmes difficultés que les autres personnes vivant dans des habitats tropicaux de par le monde, à savoir les demandes en infrastructure et la prestation de service dans des conditions climatiques extrêmes; les menaces liées aux maladies tropicales et la complexité de la gestion des ressources et de la protection d'écosystèmes fragiles.

Néanmoins, ces défis nous les voyons également comme une chance. Nous sommes très enthousiastes à l'idée d'apprendre des autres régions et pays tropicaux et des avantages de collaborer avec eux pour trouver le moyen que les tropiques prospèrent.

Une grande partie des activités et des investissements à l'appui des objectifs de développement durable se déroulera dans les tropiques, en particulier en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, la santé, l'éducation, l'urbanisation et la santé de nos océans. Cela veut dire que réussir sous les tropiques contribuera grandement à notre succès à l'échelle mondiale.

Proclamer le 29 juin, Journée internationale des tropiques nous permettra de mieux faire connaître les tropiques à travers le monde. Cela nous incitera à envisager les données mondiales sous l'angle des tropiques et à nous poser la question suivante : la vie sous les tropiques s'améliore-t-elle?

Une compréhension plus approfondie des informations disponibles nous indique que l'histoire des tropiques ne s'arrête pas là. Le projet sur l'état des tropiques, soutenu par un réseau d'institutions universitaires du monde entier coordonné par l'université australienne James Cook, est le parfait exemple de tout ce que nous pouvons apprendre lorsqu'on considère les données à notre disposition sous l'angle des tropiques.

La Journée internationale des tropiques nous aidera à faire comprendre que les problèmes tropicaux appellent des solutions tropicales. Les solutions que nous trouverons nous aideront peut-être également à trouver des innovations et des réponses applicables à l'échelle mondiale. Nous espérons vivement travailler avec tous pour célébrer la première Journée internationale des tropiques, le 29 juin.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/70/L.53.

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution A/70/L.53, intitulé « Journée internationale des tropiques ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que depuis le dépôt du projet de résolution A/70/L.53, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Argentine, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Chypre, Grèce, Guyana, Haïti, Maldives, Micronésie, Monténégro, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Timor-Leste et Trinité-et-Tobago.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/70/L.53?

Le projet de résolution A/70/L.53 est adopté (résolution 70/267).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 20 de l'ordre du jour.

Point 56 de l'ordre du jour (suite)

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/70/498/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la

décolonisation (Quatrième Commission) dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé ce qui suit :

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations qui figurent dans le rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), j'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission, sauf notification contraire préalable.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/70/498/Add.1) de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur le point 56 de l'ordre du jour, intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».

L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 6 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 70/268).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 56 de l'ordre du jour.

Point 112 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de 18 membres du Conseil économique et social pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 2016.

Les 18 membres sortants sont les suivants : Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Botswana, Chine, Congo, Finlande, Fédération de Russie, Géorgie, Guatemala, Kazakhstan, Panama, République de Corée, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Suède, Suisse, et Togo. En vertu de l'article 146 du Règlement intérieur, ces pays sont immédiatement rééligibles.

À compter du 1^{er} janvier 2017, les États suivants seront représentés au Conseil économique et social : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Chili, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Grèce, Guyana, Honduras, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Liban, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Rwanda, Somalie, Trinité-et-Tobago, Viet Nam et Zimbabwe. Les noms de ces 36 États ne doivent donc pas apparaître sur les bulletins de vote.

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, et compte tenu du nombre d'États qui resteront membres du Conseil après le 1^{er} janvier 2017, les 18 membres doivent être élus comme suit : quatre parmi les États d'Afrique; quatre parmi les États d'Asie et du Pacifique; trois parmi les États d'Europe orientale; trois parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et quatre parmi les États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote reflètent cette répartition.

J'informe les membres de l'Assemblée que les candidats – dont le nombre ne devra pas être supérieur

au nombre de sièges à pourvoir – qui auront reçu le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants seront déclarés élus.

En outre, suivant la pratique établie, si, à la suite d'un partage égal des voix, il devient nécessaire de déterminer lequel des candidats sera élu ou participera au tour de scrutin limité suivant, il y aura un tour de scrutin spécial, limité aux candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

Concernant les candidatures pour les groupes régionaux respectifs, le Secrétariat a été informé que, pour les quatre sièges vacants parmi les États d'Afrique, le Groupe a approuvé quatre candidats : le Bénin, le Cameroun, le Tchad et le Swaziland. Pour les quatre sièges vacants parmi les États d'Asie-Pacifique, le Groupe a approuvé quatre candidats : la Chine, la République de Corée, le Tadjikistan et les Émirats arabes unis. Pour les trois sièges vacants parmi les États d'Europe orientale, le Groupe a approuvé trois candidats : l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine et la Fédération de Russie. Pour les trois sièges vacants parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Groupe a approuvé trois candidats : la Colombie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et la République bolivarienne du Venezuela. Pour les quatre sièges vacants, parmi les États d'Europe occidentale et autres États, le Groupe a approuvé quatre candidats : Andorre, la Norvège, la Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin secret.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. En outre, les bulletins de vote ne seront remis qu'au représentant assis directement derrière la plaque nominative du pays.

Je sollicite la coopération habituelle des représentants pendant le déroulement de l'élection. Je rappelle que toute forme de campagne doit cesser dans la salle de l'Assemblée générale durant le vote. Cela signifie notamment qu'une fois l'élection commencée, aucun matériel ne pourra être distribué à des fins de campagne dans la salle.

Tous les représentants sont également priés de rester à leur place afin que le vote puisse se dérouler de façon ordonnée. Je les remercie de leur coopération.

Nous allons à présent procéder au vote.

Des bulletins de vote marqués « A », « B », « C », « D » et « E » vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter. Un bulletin de vote sera déclaré nul s'il contient un nombre de noms d'États Membres supérieur au nombre de sièges alloués à la région pertinente. Un bulletin sera également déclaré nul si aucun des États Membres dont le nom y figure n'appartient à la région concernée.

Si un bulletin de vote correspondant à une région contient à la fois les noms d'États Membres qui appartiennent à cette région et les noms d'États Membres situés en dehors de cette région, le bulletin reste valable mais seuls les noms des États Membres appartenant à la région seront comptabilisés. Les noms des États Membres n'appartenant pas à la région concernée ne seront pas comptabilisés.

Sur l'invitation du Président, M^{me} Wanner (Autriche), M^{me} Vassil (El Salvador), M^{me} Le Diffard (Hongrie), M. Khoo (Singapour), M. Davidson (Afrique du Sud) et M. Wickramarachchige (Sri Lanka) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 15 h 40, est reprise à 16 h 55.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe A – États d'Afrique (4 sièges)

Nombres de bulletins déposés :	185
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	185
Abstentions :	2
Nombre de votants :	183
Majorité requise des deux tiers :	122

Nombre de voix obtenues :		Nombre de bulletins valables :	185
Cameroun	183	Abstentions :	2
Tchad	175	Nombre de votants :	183
Swaziland	173	Majorité requise des deux tiers :	122
Benin	163	Nombre de voix obtenues :	
Sénégal	1	Saint-Vincent-et-les Grenadines	179
Congo	1	Colombie	178
Botswana	1	Venezuela (République bolivarienne du)	177
Togo	1		

Groupe B – États d’Asie et du Pacifique (4 sièges)

Nombres de bulletins déposés :	185
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	185
Abstentions :	0
Nombre de votants :	185
Majorité requise des deux tiers :	124
Nombre de voix obtenues :	
Tadjikistan	183
Chine	182
Émirats arabes unis	180
République de Corée	179
Cambodge	3
Yémen	1

Groupe C – États d’Europe orientale (3 sièges)

Nombres de bulletins déposés :	185
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	185
Abstentions :	1
Nombre de votants :	184
Majorité requise des deux tiers :	123
Nombre de voix obtenues :	
Azerbaïdjan	176
Bosnie-Herzégovine	173
Fédération de Russie	169
Roumanie	10
Croatie	1
Belarus	1

Groupe D – États d’Amérique latine et des Caraïbes (3 sièges)

Nombres de bulletins déposés :	185
Nombre de bulletins nuls :	0

Groupe E – États d’Europe occidentale et autres États (1 siège)

Nombres de bulletins déposés :	185
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	185
Abstentions :	7
Nombre de votants :	178
Majorité requise des deux tiers :	119
Nombre de voix obtenues :	
Norvège	177
Suède	176
Andorre	174
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord	172
Finlande	1
Suisse	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers des membres présents et votants, les 18 États ci-après sont élus membres du Conseil économique et social pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2017 : Andorre, Azerbaïdjan, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Chine, Colombie, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Norvège, République de Corée, République bolivarienne du Venezuela, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suède, Swaziland, Tadjikistan et Tchad.

Le Président (parle en anglais) : Je félicite les États qui viennent d’être élus membres du Conseil économique et social, et je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l’élection.

Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 112 b) de l’ordre du jour.

La séance est levée à 17 heures.